



Plan de développement durable Saint-Mathieu-du-parc



Plan de développement durable

2014-2019

Adoption : 3 septembre 2013

Résolution : 2013-09-282



Août 2013

« © 2014, Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc. Tous droits réservés.
La préparation de ce plan d'aménagement de quartier durable a été entreprise avec le concours du Fonds municipal vert, un Fonds financé par le gouvernement du Canada et géré par la Fédération canadienne des municipalités.
Malgré ce soutien, les points de vue exprimés sont ceux des auteurs et n'engagent nullement la responsabilité de la Fédération canadienne des municipalités ni celle du gouvernement du Canada. »

1 | Préambule

Un plan ... citoyen

«Le but principal de la participation citoyenne est d'impliquer le citoyen aux projets qui le touchent dans son quartier, dans sa commune ou dans sa région. La participation citoyenne est avant tout un outil d'aide à la décision. Quel que soit le système de participation choisi, l'élu garde toujours le pouvoir de décision. Son rôle consiste à écouter et intégrer les avis exprimés, souvent contradictoires, et d'en réaliser une synthèse nuancée par rapport aux réalités techniques, socio-économiques et environnementales, sur laquelle il s'appuie pour prendre une décision jugée optimale face à un projet.»

La participation citoyenne dans la réussite des projets d'aménagement

À la suite de la production de l'*État des lieux de Saint-Mathieu-du-Parc*, traduisant une description des caractéristiques physiques, économiques et sociales de Saint-Mathieu-du-Parc et de sa communauté, le Conseil municipal informait à l'été 2011, lors d'une assemblée citoyenne, de son intention d'entreprendre une démarche d'élaboration d'un **Plan de développement durable**. Il souhaitait ce Plan le plus près possible des réalités physiques et économiques de Saint-Mathieu-du-Parc, mais également des préoccupations de ses citoyens. Aussi, de façon à ce que ce Plan soit senti et voulu par la population de Saint-Mathieu-du-Parc., un Comité de développement durable composé de représentants d'une douzaine de secteurs d'activités fut donc mis sur pied à cette occasion pour la réalisation de cet important exercice d'analyse, de choix et de planification du développement de la municipalité. Les travaux des citoyens impliqués se sont traduits par une proposition de **Plan de développement durable** déposée pour appréciation du Conseil en mars 2013.

Le présent **Plan de développement durable de Saint-Mathieu-du-Parc** en reprend l'essentiel et s'ajoute ainsi aux autres outils de planification de la municipalité pour y valoir comme plan maître.

Le Conseil municipal exprime ses sincères remerciements et sa profonde reconnaissance aux élus municipaux, employés et citoyens engagés dans cette opération. La qualité du travail produit et sa justesse, compte tenu des enjeux et potentialités de développement de Saint-Mathieu-du-Parc, ont permis la réalisation du présent ouvrage.

Remerciements sincères à :

Évelyne Bellemare	Suzanne Guillemette ¹
Hélène Bergeron	Muriel Havard
Pierre Bertrand, vice-président ¹	Kim Huggins
Frédéric Buchet	Réjean Larocque ¹
Olivier Bugeaud	Guy Marcotte
Luc Champagne	Claude McManus
Martine Champagne	Peter Mills ¹
Marie-Pierre Cloutier ¹	Jean-Thomas Nadeau
Maude Comtois	Olivier Renard
Katia Cournoyer, présidente ¹	Nathalie Sirois
Lyse De L'isle	Janick Tessier
Dominic Desgagné	Louise Trottier
Gilles Diguer	Albert van Dijk
Catherine Fortier	

¹ Membre du comité de rédaction de la proposition de *Plan de développement durable*

2 | Table des matières

1.	Préambule.....	3
2.	Table des matières.....	5
3.	Introduction.....	6
	3.1 Historique du projet <i>Plan de développement durable</i>	6
	3.2 Comité développement durable : Composition et mandat.....	8
	3.3 Approche et méthode.....	8
4.	Enjeux.....	10
5.	Vision de développement.....	14
6.	Orientations, objectifs et projets.....	15
7.	Mise en œuvre.....	21
8.	Conclusion.....	23

Annexe 1 : Description et composition du Comité de développement durable

Annexe 2 : Principes directeurs de la *Loi sur le développement durable* (L.R.Q., chapitre D-8.1.1)

3 | Introduction

«Le développement est à prendre comme un tout; il s'agit d'un processus culturel chargé de valeurs, totalement subjectif et intégral; il englobe et incorpore l'environnement naturel, les relations sociales, l'éducation, la production, la consommation et le bien-être.»

Que faire, Rapport Dag Hammarskjöld, 1975

Un plan... senti et voulu

Saint-Mathieu-du-Parc change. Sa communauté, ses besoins et ses aspirations également. Conscient des réalités environnementales, sociales et économiques au cœur de cette mutation, le Conseil municipal juge nécessaire d'encadrer ses efforts, ses politiques, ses façons de faire, ses outils de planification et de gestion du territoire dans un plan de référence novateur et dynamique, un **Plan de développement durable**.

À un moment de son histoire où la municipalité doit, non seulement veiller à ce que les projets de développement sur son territoire soient porteurs d'un avenir performant et harmonieux, elle doit aussi voir à susciter elle-même le développement souhaité en effectuant des choix à l'égard des modèles d'occupation de son territoire le plus susceptible de rencontrer les aspirations des gens qui ont choisi d'y vivre.

3.1 Historique du projet *Plan de développement durable*

2009: Lors de l'élection du Conseil municipal, celui-ci prend l'engagement de mettre en place, en cours de mandat, un **Plan de développement durable** pour la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc. Ce plan devra permettre aux instances municipales d'orienter leurs prises de décisions à court, moyen et long terme pour assurer un développement cohérent et harmonieux de la municipalité.

2010-2011: La firme d'experts-conseils Urbanex, mandatée par le Conseil municipal, élabore un «État des lieux» du territoire de Saint-Mathieu-du-Parc. Ce diagnostic dresse un portrait de la situation existante et couvre tant l'aspect environnemental que socio-

économique de la municipalité. L'étude souligne également les forces et les faiblesses de la municipalité. La version finale de cet «État des lieux»² a été déposée en mai 2011.

Été 2011: L'administration municipale et le responsable de projet du groupe Urbanex, Monsieur Gaillardetz, tiennent une série de rencontres et établissent les différents secteurs d'activités qui devraient être représentés au sein d'un futur Comité citoyen de la municipalité mis sur pied dans la perspective de la réalisation du ***Plan de développement durable***. Il s'agit en fait des principaux acteurs de la communauté municipale : familles, aînés, commerces récréotouristiques et de proximité, Parc national de la Mauricie, et autres. En tout, 13 secteurs sont identifiés. (Voir Annexe 1).

Novembre 2011: La municipalité organise une séance d'information publique afin de faire savoir aux citoyens que la démarche d'élaboration d'un ***Plan de développement durable*** est bel et bien amorcée et susciter leur contribution à cette réflexion. Des notions de base sur le développement durable et sur les Agendas 21 sont communiquées à la population. C'est également lors de cette rencontre que des citoyens se portent volontaires pour représenter les secteurs préalablement identifiés et ainsi former le Comité citoyen (qui deviendra le Comité de développement durable). Une première rencontre de ce Comité a lieu quelques semaines plus tard en décembre 2011.

Automne 2012: Le Comité de développement durable tient une consultation citoyenne afin de soumettre le travail jusqu'alors accompli par le Comité et de recueillir de nouvelles idées de projets à intégrer dans le ***Plan de développement durable***.

² http://saint-mathieu-du-parc.ca/index.php?option=com_docman&task=cat_view&gid=79&Itemid=213

Mars 2013 : Dépôt à la Municipalité du **Plan de développement durable** élaboré par le Comité de développement durable.

Été 2013 : Le Conseil municipal analyse la proposition de **Plan de développement durable** élaborée par le Comité de développement durable et s'en approprie l'essentiel dans ses travaux visant à réaliser le **Plan de développement durable** de Saint-Mathieu-du-Parc. **Plan de développement durable** qu'il a à positionner par devers les autres planifications municipales.

Septembre 2013 : Adoption du **Plan de développement durable** de Saint-Mathieu-du-Parc.

3.2 Comité de développement durable : Composition et mandat

Dès sa première rencontre en décembre 2011, les représentants des différents secteurs d'activités identifiés au lancement de l'opération **Plan de développement durable** en novembre 2011 sont invités à nommer un représentant et un substitut pour siéger au Comité de développement durable. L'Annexe 1 présente la composition du Comité.

Au cours de cette première rencontre, le Comité prend acte du mandat que lui confie la Municipalité, mandat clairement énoncé par le représentant du Conseil municipal auprès du Comité. Il s'agit de déposer un **Plan de développement durable** élaboré dans le respect des principes directeurs de la *Loi sur le développement durable* (L.R.Q., chapitre D-8.1.1) (voir Annexe 2).

Le mandat du Comité est de nature consultative, car le Conseil municipal, bien que souhaitant fortement se doter d'un **Plan de développement durable**, n'est pas tenu d'adopter celui proposé par le Comité.

3.3 Approche et méthode

D'entrée de jeu, les membres du Comité de développement durable

se sont donné une méthode de travail.

Face à la multitude de choix possibles, ils retiennent une approche simple, compréhensible par tous, sans pour autant faire de compromis aux principes de base attribués au concept de développement durable.

D'abord, le Comité s'est aligné sur la *Loi sur le développement durable* (*L.R.Q., chapitre D-8.1.1*), qui établit un nouveau cadre de gestion pour tous les ministères, les organismes et les entreprises du Gouvernement du Québec. Le Comité a ainsi fait sienne la définition proposée dans la loi:

Au Québec, le développement durable s'entend d' «un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement.»
(extrait de la Loi sur le développement durable, L.R.Q., chapitre D-8.1.1, article 2)

Tel que suggéré par le Gouvernement du Québec, le Comité a travaillé avec les trois groupes de principes suivants :

1. **maintenir l'intégrité de l'environnement pour assurer la santé et la sécurité des communautés humaines et préserver les écosystèmes qui entretiennent la vie;**
2. **assurer l'équité sociale pour permettre le plein épanouissement de toutes les femmes et de tous les hommes, l'essor des communautés et le respect de la diversité;**
3. **viser l'efficience économique pour créer une économie innovante et prospère, écologiquement et socialement responsable.**

À partir de ces principes, le Comité s'est donné une méthode de travail et un échéancier pour élaborer un *Plan de développement durable* constitué de grandes orientations, d'objectifs et de projets pour implanter une vision authentique de développement durable à Saint-Mathieu-du-Parc.

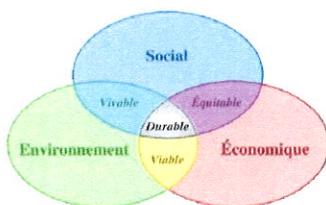
Un plan... sur mesure

L'horizon du **Plan de développement durable** est de 15 à 20 ans, avec une révision quinquennale et une planification de mise en œuvre annuelle. Les énergies que sa mise en œuvre commande sont importantes pour une communauté rurale du type de Saint-Mathieu-du-Parc. Il convient donc de s'assurer que le Plan traite des enjeux les plus déterminants quant au développement de la municipalité.

L'étude déposée en mai 2011 sous le titre «État des lieux» illustre bien les conditions prévalant dans la communauté de Saint-Mathieu-du-Parc. Son contenu ainsi que l'expérience des membres du Comité ont permis de cerner les défis que devra relever **un Plan de développement durable** conçu pour la communauté de Saint-Mathieu-du-Parc. Nous les présentons sous trois thèmes distincts :

- les défis posés par la protection d'un **environnement** de plus en plus fragilisé;
- les défis posés par une offre de services adaptés à un tissu **sociocommunautaire** très hétérogène;
- les défis posés par la promotion d'une **économie** compatible avec les forces du milieu et orientée vers ses besoins.

Bien que d'apparences distinctes, ces trois thèmes sont interdépendants les uns des autres. Le véritable défi de tout **Plan de développement durable** réside dans la capacité de faire des choix judicieux qui optimisent la coexistence harmonieuse des trois thèmes. C'est ainsi que le développement a le plus de chance d'être *durable*.



Les défis environnementaux

Saint-Mathieu-du-Parc se distingue par son territoire remarqué et remarquable quant à la qualité de la nature qui entoure ses résidents, d'où le slogan de la municipalité : ***Saint-Mathieu-du-Parc, une nature incontournable.***

La protection de la qualité du milieu, c'est-à-dire de l'eau, de l'air, de la faune et de la flore, fait déjà l'objet de lois et de règlements amplement documentés et dont la responsabilité de l'application est assez clairement distribuée entre les différents paliers législatifs. Il en est de même pour la quiétude des citoyens et l'harmonie des aménagements.

Le ***Plan de développement durable*** de Saint-Mathieu-du-Parc ne doit donc pas se substituer aux législations reconnues. Il doit comporter des mécanismes permettant d'assurer l'application des lois, normes et règlements. Il doit faire en sorte que la capacité de support des écosystèmes soit respectée, que les ressources et richesses de notre environnement soient mises en valeur, que l'état normal de quiétude des citoyens soit maintenu et que la qualité des paysages de la municipalité soit protégée.

Voilà les véritables défis du volet environnement.

Les défis sociaux communautaires

Les statistiques contenues dans le document «État des lieux» de Saint-Mathieu-du-Parc font ressortir de façon très éloquente l'hétérogénéité de la population. Qu'il suffise de mentionner les résidents de rives de lacs encore à majorité saisonniers (été) par rapport aux autres des rangs et du village entièrement (ou presque) permanents. On doit aussi prendre note du mouvement important de retraités de l'extérieur qui transforment leur résidence secondaire en résidence permanente. On a pu constater d'ailleurs que la participation à la consultation publique du 1er septembre 2012 a été presque entièrement constituée de riverains de lacs. L'accroissement de cette population justifie la mise en place de nouveaux services. Ces nouveaux résidents amènent également de nouvelles expertises qu'ils mettront volontiers au service de la communauté.

Le **Plan de développement durable** doit reconnaître la diversité de la population. Il doit également prévoir des moyens de corriger les lacunes dans les services disponibles y inclus les services commerciaux tels une station d'essence, un guichet bancaire, une épicerie élargie, un café-bistro, etc.

Il doit favoriser le recours aux innombrables expertises des citoyens et ainsi favoriser l'engagement de tous dans le développement de leur municipalité. Finalement, il doit poursuivre l'objectif de créer pour tous les citoyens un sentiment d'appartenance à la communauté de Saint-Mathieu-du-Parc, que le village devienne le village de tous; que les citoyens sentent bien qu'ils appartiennent à une communauté comptant plus de 80 lacs, leurs lacs.

Voilà les véritables défis du volet sociocommunautaire.

Les défis économiques

Toute municipalité qui souhaite prendre les meilleures dispositions de protection de son environnement et maintenir de bons standards d'offre de services à sa population doit bénéficier d'un revenu fiscal adéquat. Elle doit donc s'assurer que le niveau d'occupation de son territoire soit optimisé tout en demeurant strictement respectueux de ses normes d'urbanisme, elles-mêmes conformes aux exigences environnementales.

L'optimisation d'occupation dépend fortement de l'attrait que peut exercer le milieu sur la décision de nouvelles familles de venir s'y installer et la rétention des citoyens qui y vivent déjà. L'offre de services commerciaux de base a été soulignée sous les défis sociocommunautaires exposés ci-devant et représente sûrement un atout important à la stimulation de l'occupation du territoire.

Dans ce cas, la responsabilité économique sera de promouvoir la venue d'exploitants pour ces services et d'explorer les autres avenues susceptibles de créer de l'activité économique. Une bonne lecture des besoins des résidents en fonction de leur localisation (ex. rives de lacs), de l'isolement (accès hivernal) et de l'occupation saisonnière (surveillance et entretien) permettrait de mieux déterminer le type de services importants à développer pour ce genre de clientèle.

Voilà le véritable défi du volet économique.

5 | Vision de développement

«Une vision, c'est un rêve devenu action.

L'action sans vision ne fait que passer le temps. La vision combinée à l'action peut changer le monde. »

Joël Barker, La puissance d'une vision.

Un plan... d'avenir

Les défis présentés précédemment amènent le Conseil municipal à établir une Vision de développement qui se veut une image globale indiquant où la collectivité souhaite se situer dans un horizon de planification à long terme, soit dans 15 à 20 ans. Elle constitue un pont entre la situation présente et l'avenir souhaité. Elle fournit au Conseil, ses employés, ses partenaires et à la communauté de Saint-Mathieu-du-Parc un éclairage qui guide les actions et les décisions quotidiennes, afin que tous travaillent ensemble pour atteindre l'état de développement et de mieux-être attendu.

L'ensemble des énergies disponibles contribuera à ce que Saint-Mathieu-du-Parc soit :

«Une municipalité viable où chaque individu est un acteur responsable du développement durable de sa communauté.»

6 | Orientations, objectifs et projets

Un plan... concret

Dès ses toutes premières rencontres, le Comité s'est assuré que les trois thèmes classiques propres à la notion de développement durable :

- l'environnement,
- le sociocommunautaire,
- l'économique,

soient correctement pris en compte dans le choix des actions à mettre en œuvre pour assurer le développement harmonieux du milieu de vie de Saint-Mathieu-du-Parc.

Trois sous-comités ont été mis sur pied correspondant à chacun des trois thèmes. Chaque sous-comité a dû identifier des orientations générales propres à son thème et y ajouter des projets spécifiques en support à chacune des orientations identifiées. Les propositions des comités ont été ensuite revues et enrichies par l'ensemble des membres du Comité.

En septembre 2012, une consultation publique a eu lieu afin de soumettre aux citoyens le travail jusqu'alors accompli par le Comité et de recueillir de nouvelles idées de projets à intégrer dans le *Plan de développement durable*. Près de 100 personnes se sont déplacées et ont commenté activement le travail réalisé afin de le bonifier.

Après la révision et l'analyse des résultats de la consultation publique et leur intégration aux travaux du Comité, ce dernier amorce la dernière phase de son mandat, la rédaction du Plan : le classement initial par thème (environnement, social, économique) disparaît ; un regroupement par affinité permet de présenter des projets qui intègrent les trois volets. Les orientations et objectifs retenus sont présentés dans les pages suivantes.

ORIENTATION GÉNÉRALE 1 : CONNAÎTRE ET OUTILLER		
OBJECTIF 1.1	OBJECTIF 1.2	OBJECTIF 1.3
Connaître l'état actuel de notre environnement territorial, des ressources communautaires (arts, culture, loisirs, sports, etc.) et des agents d'activité économique	Élaborer des politiques et des outils de gestion pour soutenir les actions à entreprendre	Assurer une communication fluide et régulière de l'information concernant tous les aspects de la vie de la communauté
PROJETS <p><u>Documentation</u></p> <p>1.1.1. Cartographie et classification écologique du territoire EV-01-01³</p> <p>1.1.2. Études des espèces à statut précaire et de leurs habitats sur le territoire de la municipalité. Protection des territoires connus (réserves naturelles) EV-01-02</p> <p>1.1.3. Portrait de la qualité de l'eau (lacs et puits) sur le territoire avec mise à jour régulière EV-02-01</p> <p>1.1.4. Cartographie des bassins versants EV-02-02</p>	PROJETS <p><u>Politiques d'encadrement</u></p> <p>1.2.1. Élaboration de politiques municipales à l'égard de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la protection des paysages, incluant lacs, rivières, milieux humides, milieux fragiles EV-02-03, EV-03-02 • la promotion de la culture SC-03-04 • la famille et les aînés SC-03-05 <p><u>Outils de gestion</u></p> <p>1.2.2. Définition de normes plus précises pour la cohabitation des espèces menacées avec les travaux forestiers et autres perturbations. (Corridor écologique) EV-01-03</p>	PROJETS <p><u>Diffusion</u></p> <p>1.3.1. Publication mensuelle du Reflet municipal</p> <p>1.3.2. Mise à jour régulière et dynamique du site Web de la municipalité T-6-2, SC-02-03, SC-03-01, SC-03-02, EC-01-03</p> <p>1.3.3. Favoriser l'implantation d'Internet haute vitesse pour desservir toute la population dans le respect des paysages EC-02-03, EV-03-01</p>

³ Ce code ainsi que les suivants réfèrent aux fiches descriptives des projets. Ces fiches ont été rassemblées dans un document connexe qui pourra être utile à un éventuel comité de suivi.

EV : volet environnement

SC : volet social-communautaire

EC : volet économie

T : consultation publique

ORIENTATION GÉNÉRALE 1 : CONNAÎTRE ET OUTILLER

OBJECTIF 1.1	OBJECTIF 1.2	OBJECTIF 1.3
<p>Connaître l'état actuel de notre environnement territorial, des ressources communautaires (arts, culture, loisirs, sports, etc.) et des agents d'activité économique</p>	<p>Élaborer des politiques et des outils de gestion pour soutenir les actions à entreprendre</p>	<p>Assurer une communication fluide et régulière de l'information concernant tous les aspects de la vie de la communauté</p>
<p>1.1.5. Évaluation et suivi de performance du traitement des eaux usées domestiques sur tout le territoire T-4-10</p> <p>1.1.6. Répertoire des ressources en art, loisirs, culture et sport SC-02-01</p> <p>1.1.7. Inventaire des entreprises et commerces existants et identification de ce qui manque pour répondre aux besoins des citoyens en fonction de la capacité d'accueil EC-03-01</p> <p>1.1.8. Identification des synergies (réseautages) possibles EC-03-01</p>	<p>1.2.3. Mise au point d'un outil d'analyse de projets soumis à la municipalité, incluant l'évaluation de la capacité des écosystèmes à supporter leurs impacts EV-03-03, T4</p> <p>1.2.4. Élaboration d'un protocole d'aide au dépôt d'un projet nécessitant l'appui et/ou l'accord de la municipalité SC-03-06</p> <p>1.2.5. Rédaction d'une charte pour la protection du patrimoine bâti T-3-2</p> <p>1.2.6. Développement d'un plan d'implantation de nouveaux quartiers résidentiels (incluant HLM, résidences d'aînés) EC-02-01</p> <p>1.2.7. Mise en place d'incitatifs fiscaux ou d'autres moyens visant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la construction de résidences intergénérationnelles (T-2-6) • la rénovation domiciliaire (EC-03-02) • l'implantation de nouveaux commerces (EC-03-01) • le soutien des commerces et entreprises locales 	<p>1.3.4. Publication d'un bottin municipal pour répertorier et promouvoir les entreprises, services professionnels, services techniques, artistes, artisans de la municipalité EC-02-02, SC-03-01</p> <p>1.3.5. Soutien des canaux de communication entre les entreprises EC-03-01</p>

ORIENTATION GÉNÉRALE 2 : CRÉER UN LIEU DE VIE COMMUNAUTAIRE

	<p style="text-align: center;">OBJECTIF 2.1</p> <p style="text-align: center;">Améliorer la qualité de vie des citoyens en valorisant et soutenant leurs initiatives, leur collaboration, leur ingéniosité et leurs compétences particulières</p>	
	<p style="text-align: center;">PROJETS</p> <p style="text-align: center;"><u>Lieu physique : la Maison OUVERTE</u></p> <p>2.1.1. Construction à neuf et / ou aménagement de locaux disponibles pour abriter les divers services et ressources à être offerts par un organisme d'accueil, de mobilisation et d'implication communautaire : la "Maison OUVERTE". SC-01-01</p> <p style="text-align: center;"><u>Structures d'animation</u></p> <p>2.1.2. Offre de ressources et de services divers :</p> <ul style="list-style-type: none">• lieu de rassemblement, d'échanges et de réseautage;• accueil des nouveaux arrivants;• lieu de rencontre des associations;• ateliers de formation• séances d'information;• cuisine collective;• service de popote roulante;• salon de jeux pour adolescents;• jardin communautaire;• marché estival;• café;• lieu de diffusion pour les artistes locaux;• babillard de petites annonces;• halte-garderie;• organisation d'événements rassembleurs;• réseau d'entraide communautaire;• réseau de transport en commun; SC-01-01	

ORIENTATION GÉNÉRALE 3 : PROSPÉRER EN MISANT SUR NOTRE PROPRE MILIEU DE VIE		
OBJECTIF 3.1 Améliorer et/ou protéger la qualité de nos ressources naturelles et construites	OBJECTIF 3.2 Assurer la prospérité des citoyens et de la municipalité en mettant en valeur les éléments naturels et construits du milieu	OBJECTIF 3.3 Informer et sensibiliser les citoyens et les employés municipaux afin de promouvoir la conservation et l'utilisation durable des ressources naturelles
PROJETS <u>Protection</u>	PROJETS <u>Exploitation durable</u>	PROJETS <u>Promotion</u>
<p>3.1.1. Élaboration d'un plan directeur global pour les lacs, rivières et milieux humides. Un plan d'actions et des projets suivront dans un deuxième temps : Ex. contrôle de l'érosion, gestion des barrages de castors, gestion des fossés de route, etc. EV-02-03</p> <p>3.1.2. Promotion d'associations de protection de nos lacs et rivières : Ex. rivière Shawinigan EV-02-04</p> <p>3.1.3. Gestion plus serrée des déchets et de la récupération (T2-10)</p> <p>3.1.4. Protection des écosystèmes aquatiques par des stations de lavage d'embarcations ou autres moyens (T2-8)</p> <p>3.1.5. Gestion durable de la faune en conflit avec l'homme EV-01-04, T2-17</p>	<p>3.2.1. Réparation, entretien, développement et exploitation des ressources naturelles, sportives, culturelles répertoriées ainsi que des infrastructures à vocation touristique existantes : amphithéâtre, piste cyclable, parcs, plages publiques, circuits pour motoneige et VTT, points d'attraction, etc. ÉC-01-01, SC-02-02</p> <p>3.2.2. Évaluation de la pertinence de l'obtention d'un statut de forêt de proximité pour les terres publiques de la municipalité EV-03-04</p> <p>3.2.3. Intervention pour rendre le village et ses alentours attrayants et conviviaux, développement d'un concept « cœur du village » et implication de la population dans l'embellissement du village ÉC-01-02</p> <p>3.2.4. Soutien aux événements rassembleurs, par et pour la communauté, susceptibles d'être des occasions d'échanges et de</p>	<p>3.3.1. Développement de moyens pour rendre plus accessible l'information environnementale : produits biodégradables, sans phosphate (trousse, site Web, etc.) T6-2, T1-3</p> <p>3.3.2. Élaboration et distribution d'outils d'encadrement et de promotion concernant les ressources naturelles, sociales, sportives et culturelles aux niveaux local et régional incluant les pistes disponibles aux motoneiges et VTT dans la région SC-02-03, ÉC-01-03, ÉC-03-01 , T-6-2</p> <p>3.3.3. Création d'un bureau local d'information touristique ou son intégration à la « Maison Ouverte » ÉC-01-03</p> <p>3.3.4. Sensibilisation, conscientisation et formation des employés municipaux pour privilégier et mettre en place des pratiques</p>

<p>3.1.6. Contrôle de toutes les sources de pollution (visuelle, sonore électromagnétique et nocturne (plan d'éclairage) EV-04-04, EV-04-05, EV-04-06</p> <p>3.1.7. Évaluation des équipements de combustion de bois et leur mise aux normes EV-04-01</p> <p>3.1.8. Évaluation de l'efficacité énergétique et promotion de l'application des normes dites de « bâtiment vert » EV-04-03</p>	<p>partage SC-03-03</p> <p>3.2.5. Développement d'un site officiel de pratique d'escalade (amphithéâtre) et gestion sécuritaire en partenariat avec la Fédération d'escalade du Québec.</p> <p>3.2.6. Développement d'activités en concertation avec le Parc national de la Mauricie</p> <p>3.2.7. Mise en place de mesures nécessaires au maintien d'un réseau routier en bon état sur le territoire de la municipalité et réduire les coûts de gestion et d'entretien de ce réseau routier.</p>	<p>d'intervention limitant les impacts sur l'environnement, les écosystèmes et les paysages naturels : Ex. contrôle des produits de déglaçage et des techniques de déneigement des voies publiques.</p>
---	---	---

Conformément aux discussions et évaluations du Comité ainsi qu'aux résultats de la séance de consultation citoyenne du 1er septembre 2012, il apparaît que les projets suivants doivent être mis en œuvre dans les meilleurs délais :

- l'élaboration d'un plan directeur global pour les lacs, rivières et milieux humides ;
- la création d'un organisme d'accueil, de services, de mobilisation et d'implication communautaire: la «Maison OUVERTE» ;
- la revitalisation et la prospérité du village et de ses alentours pour les rendre attrayants et conviviaux, le développement d'un concept «coeur du village» et l'implication de la population dans son embellissement.

Les engagements de la municipalité

1. **Le Conseil de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc s'engage** à mettre en œuvre, au meilleur de ses capacités, le présent *Plan de développement durable*. Sa traduction annuelle, intégrée aux autres priorités de développement stratégique de la municipalité, apparaîtra chaque année dans la planification budgétaire de la municipalité.
2. **Le Conseil de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc s'engage clairement** à intégrer le Développement durable dans ses secteurs d'activités et de gestion, d'en poursuivre le développement et d'y consacrer les ressources nécessaires. La formation des employés, des élus, des membres des Comités permanents, les relations avec les fournisseurs de biens et de services sont autant d'éléments qui, au quotidien, permettront l'implantation d'une culture municipale de développement durable. En ce sens, le *Plan de développement durable* constitue un énoncé politique de développement durable.
3. **Le Conseil de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc confie** au **Comité consultatif d'urbanisme⁴**, une structure municipale avérée, établie en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., Chapitre A.-19.1)*, le suivi cohérent de la mise en œuvre de ses outils de planification que sont le *Plan d'urbanisme*, le *Plan de développement stratégique* et le *Plan de développement durable*.
4. **Le Conseil de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc s'engage** à maintenir son **Fonds réservé au développement**, équivalent à 1% du budget de fonctionnement de la Municipalité, pour supporter divers projets en matière de développement durable. Dès le début de l'année 2014, le Conseil verra à établir des critères et des modalités d'application de ce Fonds aux projets de développement durable. Il verra également à mettre en place un processus de cheminement et de traitement des demandes à ce Fonds impliquant la permanence et le Comité consultatif

⁴ Le comité consultatif d'urbanisme (CCU) est un organisme mandaté par le conseil municipal pour donner des avis sur les demandes qui lui sont soumises en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire. Le CCU est un groupe de travail composé d'au moins un membre du conseil municipal et de résidents choisis par ce dernier pour guider, orienter et soutenir son action en matière d'urbanisme. Les recommandations et les avis du CCU permettent au conseil municipal de profiter de la contribution d'élus et de citoyens, lesquels peuvent faire valoir leur expérience de vie dans la municipalité et leurs préoccupations particulières pour l'aménagement de leur territoire. La mise sur pied d'un CCU permet donc de rapprocher le citoyen des questions d'urbanisme. Dans certains cas, les élus et les citoyens peuvent en plus fournir une expertise spécifique ou refléter les intérêts de certains groupes socio-économiques concernés par le développement commercial, la protection de l'environnement, la conservation du patrimoine, etc.

d'urbanisme.

5. **Le Conseil de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc s'engage** à mettre en place un mécanisme de monitoring de ce Plan ainsi qu'une reddition de compte annuel. Plus spécifiquement, le suivi du Plan devra permettre d'évaluer si les actions proposées ont, non seulement été entreprises, mais si elles ont été efficaces compte tenu des enjeux et défis identifiés.

8 | Conclusion

Par l'adoption de ce plan, le Conseil municipal entend donner un signal selon lequel la situation de Saint-Mathieu-du-Parc commande des changements importants, urgents et qu'il entend, dans la mesure de la capacité de la municipalité, entreprendre ces changements. Le tableau des orientations, objectifs et projets présenté plus avant représente un programme de travail sur plusieurs années qui demande pour se réaliser une implication soutenue des élus, mais également des partenaires, organismes du milieu communautaires, environnementaux, économiques et des citoyens.

Comme tout plan, ce **Plan de développement durable** est évolutif. Le suivi et l'évaluation permanente du **Plan de développement durable** par un mécanisme de monitoring auprès du Comité consultatif d'urbanisme et par la reddition de compte annuelle généreront inévitablement des corrections et ajustements au fur et à mesure que les connaissances de terrain se préciseront et que la compréhension de l'état de la situation de Saint-Mathieu-du-Parc évoluera.

Une révision formelle tous les cinq ans, comprenant une consultation citoyenne (bilan, orientations et projets), permettra collectivement de faire le point sur l'évolution de Saint-Mathieu-du-Parc, de garder l'intérêt de la communauté dans l'évolution de son milieu et de revoir et, éventuellement, d'ajuster ses priorités d'action.

L'adoption de ce **Plan de développement durable** ne met pas fin à un processus, mais se veut plutôt le début d'une démarche cohérente qui devrait permettre de revitaliser le village de Saint-Mathieu-du-Parc sur des bases conformes aux attentes de tous les citoyens.

ANNEXE 1

Description et composition du Comité de développement durable

Secteur d'activités	Représentant Substitut	Secteur d'activités	Représentant Substitut
Commerces et services de proximité	Évelyne Bellemare Lise De L'Isle (substitut)	Loisirs	Janick Tessier Olivier Bugeaud (substitut)
Regroupement des associations de lacs	Pierre Bertrand, vice-président Hélène Bergeron (substitut)	Culture et artisans	Martine Champagne Maude Comtois (substitut)
Produits d'appel	Frédéric Buchet Olivier Renard (substitut)	École	Katia Cournoyer, présidente Muriel Havard (substitut)
Environnement	Dominic Desgagné Marie-Pierre Cloutier (substitut)	Commerces récrétouristiques	Louise Trottier Gilles Diguer (substitut)
Exploitation des ressources	Guy Marcotte Luc Champagne (substitut)	Aînés	Suzanne Guillemette Jean-Thomas Nadeau (substitut)
Municipalité	Peter Mills Claude McManus (substitut)	Famille	Kim Huggins Nathalie Sirois (substitut)
Parc national de la Mauricie	Albert van Dijk	Coordonnatrice	Catherine Fortier

ANNEXE 2

Principes directeurs de la *Loi sur le développement durable* (L.R.Q., chapitre D-8.1.1)

- a. **Santé et qualité de vie** : les personnes, la protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Les personnes ont droit à une vie saine et productive, en harmonie avec la nature;
- b. **Équité et solidarité sociale** : les actions de développement doivent être entreprises dans un souci d'équité intra et intergénérationnelle ainsi que d'éthique et de solidarité sociales;
- c. **Protection de l'environnement** : pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement;
- d. **Efficacité économique** : l'économie du Québec et de ses régions doit être performante, porteuse d'innovation, d'une prospérité économique favorable au progrès social et respectueuse de l'environnement;
- e. **Participation et engagement** : la participation et l'engagement des citoyens et des groupes qui les représentent sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans environnemental, social et économique;
- f. **Accès au savoir** : les mesures favorisant l'éducation, l'accès à l'information et la recherche doivent être encouragées de manière à stimuler l'innovation, ainsi qu'à améliorer la sensibilisation et la participation effective du public à la mise en oeuvre du développement durable;
- g. **Subsidiarité** : les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité. Une répartition adéquate des lieux de décision doit être recherchée, en ayant le souci de les rapprocher le plus possible des citoyens et des communautés concernés;
- h. **Partenariat et coopération intergouvernementale** : les gouvernements doivent collaborer afin de rendre durable le développement sur les plans environnemental, social et économique. Les actions entreprises sur un territoire doivent prendre en considération leurs impacts à l'extérieur de celui-ci;